

en grande partie grâce au réseau de lignes interurbaines de la compagnie que ces réseaux de l'Ontario et du Québec se trouvent reliés entre eux, de sorte que, comme je le disais tantôt, l'abonné d'une région peut communiquer avec celui d'un autre réseau.

Dans les deux provinces de Québec et d'Ontario, la proportion des téléphones en fonction des abonnés est d'un sur trois habitants. En Colombie-Britannique, elle est également d'un sur trois. Voici la proportion dans les autres provinces: en Alberta, 1 sur 4; en Saskatchewan, 1 sur 5; au Manitoba, 1 sur 4; au Nouveau-Brunswick, 1 sur 5; en Nouvelle-Écosse, 1 sur 5; dans l'Île du Prince-Édouard, 1 sur 7, et à Terre-Neuve, 1 sur 12. Mais, je le répète, dans le territoire desservi par la compagnie de téléphone Bell du Canada, il y a un téléphone par trois habitants. En 1920, il y en avait un sur 10 personnes.

La Compagnie de téléphone Bell ne demande pas au Parlement de lui voter les capitaux supplémentaires dont elle a besoin. Ce qu'elle demande c'est que le Parlement lui accorde: premièrement, le pouvoir de créer, avec l'assentiment de ses actionnaires, un nouveau capital autorisé, à mesure qu'elle en aura besoin, jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars; deuxièmement, une fois en possession de son capital autorisé, le droit de s'adresser de temps à autre à la Commission des transports pour essayer de lui prouver l'opportunité d'émettre des actions jusqu'à concurrence d'un certain montant de ce capital autorisé, et de s'entendre avec elle quant au prix et conditions d'une telle émission; et troisièmement, après s'être soumise aux lois de sécurité applicables, c'est-à-dire à toutes ces lois inspirées d'une prudence étroite, avoir le droit de s'adresser aux Canadiens qui ont des fonds à investir et qui, de l'avis de la Compagnie, ont confiance en l'avenir du pays et en la Compagnie de téléphone Bell du Canada, afin d'obtenir d'eux les capitaux dont la Compagnie a besoin pour assurer à la population de l'Ontario et du Québec les services téléphoniques essentiels.

J'ai déjà mentionné le nombre approximatif de téléphones en service. Fait assez intéressant, on estime qu'en 1957 il y aura 2,980,400 téléphones et 2,053,000 abonnés; évidemment, il est à supposer que beaucoup de maisons ont plus d'un appareil. Le nombre des demandes auxquelles il n'a pas encore été donné suite est de 18,668 pour les services établis et, pour un service d'une catégorie supérieure, 38,200, ce qui représente plus de 56,000 commandes non exécutées.

A la fin de 1956, il y avait 10,276,352 milles de fil téléphonique urbain et 1,090,330 milles de fil téléphonique à grande distance, soit

un total de 11,366,682 milles de fil en service. L'estimation du nombre d'employés s'établissait, à la fin de 1957, à 17,300 hommes et 25,200 femmes, soit un total de 42,500.

En revenant au besoin qu'a le requérant d'un capital additionnel, je signalerai qu'à la fin de juillet 1957, il comptait encore 34 millions de dollars d'actions non souscrites ou non réservées. Ce solde de 34 millions de capital autorisé est réduit continuellement par l'émission mensuelle d'actions versées en vertu du programme de souscription aux actions par les employés de la Compagnie de téléphone Bell. L'opération de ce programme de souscription réduira le solde du capital-actions autorisé à moins de 26 millions au cours de l'année prochaine, et ces 26 millions sont loin de correspondre au montant dont la société a besoin pour émettre des actions qui lui assurent le capital qui lui sera nécessaire la prochaine fois qu'elle assurera ainsi son financement. Il est tout à fait insuffisant pour permettre à la compagnie d'appliquer son important programme de construction qu'elle a commencé et qu'elle doit poursuivre afin d'assurer à la population de l'Ontario et du Québec le service téléphonique qu'elle exige et dont elle dépend pour pouvoir communiquer avec les autres provinces du Canada, avec les États-Unis et les autres pays du monde.

Pour satisfaire à la forte demande de services téléphoniques, il ne s'agit pas seulement de fabriquer des appareils et de poser des fils. Les appareils et les fils sont inutiles, s'il n'y a ni standards ni centrales téléphoniques pour les faire fonctionner. Les standards et les centrales téléphoniques sont des plus compliqués. On ne les fabrique pas d'avance. Il faut les concevoir et fabriquer en vue de l'endroit précis auquel ils sont destinés. De plus, la compagnie ne peut installer les standards et centrales que dans des bâtiments appropriés. Il faut donc prévoir et construire ces bâtisses ou faire les agrandissements nécessaires. On comprend que l'étude, le dessin, la fabrication et la construction des standards et centrales téléphoniques supposent des projets à mûrir d'avance. Il faut recourir à des ingénieurs et prévoir longtemps d'avance le moment de la réalisation des entreprises. On comprend aussi qu'en dressant ses projets et en concevant le matériel et les bâtiments dont elle aura besoin, l'entreprise doit également être assurée qu'elle aura les fonds nécessaires à cette fin. Il serait inconcevable que la compagnie laisse s'épuiser les fonds dont elle a besoin pour fournir ou étendre le service qu'elle donne aux Canadiens.

Certains députés pourront se demander ce que la compagnie fera avec ce capital-social